



VILLE DE MENTON
Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 30 Juin à 18 heures

Etaient présents :

M. Jean-Claude GUIBAL, Maire,
Président de séance
Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire
M. Yves JUHEL, adjoint au maire
Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire (*à partir de 19h18*)
M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire
Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire
M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire
Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire
M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal (*à partir de 18h50*)

M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
Mme Sophie ECKENBERG, conseiller municipal
Mme Floriane CAZAL, conseiller municipal
Mme Stéphanie JACQUOT, conseiller municipal
M. Eric FORMENTO, conseiller municipal
Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal
M. Romain CINNERI, conseiller municipal
Secrétaire de séance
M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal
Mme Pascale VERAN, conseiller municipal
M. Jean-Christophe STORAI, conseiller municipal
Mme Joanna GENOVESE, conseiller municipal
M. Florent CHAMPION, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Mme Gabrielle BINEAU à M. Jean-Claude GUIBAL (*jusqu'à 19h18*)
M. Marcel CAMO à Mme Martine CASERIO
M. Frédéric SICARDI à Mme Nicole ZAPPIA (*à partir de 18h50*)
Mme Marinella GIARDINA à Mme Patricia MARTELLI
M. Lionel BREZZO à Mme Isabelle ALMONTE
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sophie ECKENBERG
Mme Habiba PAILLAC à Mme Elodie ROBERT
M. Sébastien USCHER à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Marie HILL à Mme Sandra PAIRE

Etaient absents :

Mme Nicole ZAPPIA (*jusqu'à 18h50*)
M. Frédéric SICARDI (*jusqu'à 18h50*)
M. Marco SAGRADA
Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

M. Romain CINNERI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et félicite Mmes PAIRE et BINEAU qui ont été élues respectivement Conseillère Régionale et Conseillère Départementale.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une procédure de fin anticipée de détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Eric LE FLOCH, Directeur Général des Services de la Ville, a été engagée.

Il soumet enfin au vote le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 qui est approuvé à la **majorité absolue des suffrages exprimés – 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Novelli, Véran, Storai, Genovese, Champion)**.

M. Storai informe Monsieur le Maire que la séance du Conseil Municipal est enregistrée par les membres de son groupe.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : **Adoption du contrat de territoire urbain « Horizon 2026 » entre la Commune de Menton et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la période 2021 – 2026**

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Approuve la convention « Horizon 2026 » au titre du contrat de territoire urbain entre la Commune de MENTON et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Affaire n° 2 : **Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française Affectation du solde**

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Prend acte du montant du solde des fonds de concours sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, années 2013 et 2018, au titre d'opérations soldées pour un montant de 112.130,80 €, et propose d'affecter ce solde de fonds de concours à l'opération de confortement de l'ancienne voie du tram (travaux de sécurité, réfection sous cavage et murs de soutènement) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 285.000 € HT.

Affaire n° 3 : **Décision modificative n°1 – Budget principal – exercice 2021**

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 5 abstentions (MM. Novelli, Véran, Storai, Genovese, Champion))

Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2021, conformément aux mouvements décrits ci-dessous

MOUVEMENTS	DEPENSE S	RECETTES
20 – 2031 – Frais d'études	+ 59.080,00 €	
21 – 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 64.080,00 €	
839 – 2031 – Opération « Basilique Saint-Michel Archange », Frais d'études	+ 5.000,00 €	
TOTAL =	0,00 €	0,00 €

Affaire n° 4 :

Produits irrécouvrables – admission en non-valeur - Budget principal – exercices 2008 à 2020

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 5 abstentions : MM. Novelli, Véran, Storai, Genovese, Champion,)

Admet les créances irrécouvrables des années 2008 à 2020 en non-valeur pour un montant de 461.290,94 €, autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour récupérer ces fonds auprès des créanciers selon la réglementation en vigueur et dit que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal des exercices 2021 et suivants au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 (admission en non-valeur).

Numéro de la liste des pièces comptables	A présenter en non-valeur
1926730211	21.251,93 €
1943071411	21.232,30 €
2338340211	1.894,87 €
2338730211	6.981,24 €
2936830211	13.069,42 €
2929810811	2.543,31 €
3295960211	447,27 €
3301010811	2.553,35 €
3326440211	3.793,99 €
3405400211	17.078,63 €
3889130811	13.503,97 €
3986510211	33.460,76 €
3995140811	9.392,54 €
4004740211	292.690,23 €
4364240511	21.397,13 €
	461.290,94 €

Affaire n° 5 :

Demande de report pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à l'unanimité

Demande le report pour la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2024 ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce report ; précise que toutes les dispositions seront prises afin que le référentiel budgétaire et comptable « M 57 » soit applicable pour le budget principal de la Commune de MENTON à compter du 1^{er} janvier 2024, date butoir du déploiement de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable.

Affaire n° 6 :

Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM «LOGIS FAMILIAL » pour l'opération « AROMA » répartie sur cinq immeubles au sein du quartier du Haut-Careï, située avenue Saint-Roman à MENTON

Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire à l'unanimité

Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 381.500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121544 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « AROMA » répartie sur cinq immeubles au sein du quartier du Haut-Careï, située avenue Saint-Roman à MENTON.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affaire n° 7 :

Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM « UNICIL » pour l'acquisition en VEFA et en usufruit pour une durée de 17 ans de 23 logements (12 PLUS, 8 PLAI et 3 PLS) et 23 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Le Val d'Or », située 40 rue des Sœurs Munet à MENTON

Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire à l'unanimité

Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 685.150 € et de 166.438 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 121986 et n° 121989, constitués respectivement de deux lignes de prêt chacun.

Ces deux prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA en usufruit pour une durée de 17 ans de 23 logements (12 PLUS, 8 PLAI et 3 PLS) et 23 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Le Val d'Or », située 40 rue des Sœurs Munet à MENTON.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la S.A. d'HLM « UNICIL » la convention de garantie communale avec réservation de 5 logements (3 PLAI et 2 PLUS) et 5 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit deux appartements de 2 pièces, un appartement de 3 pièces et deux appartements de 4 pièces.

Affaire n° 8 : **Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Délégation du service public des activités balnéaires. Lots de plages exploitables de la plage artificielle des Sablettes (lots 1 à 11)**
Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
à l'unanimité

Décide de consulter la commission consultative des services publics locaux pour obtenir un avis sur le mode de gestion du service public des activités balnéaires sur les lots de plages exploitables n°1 à 11 de la plage des Sablettes.

Affaire n° 9 : **Mise à disposition de Mobilier Urbain, marché du 1^{er} juin 2007 passé avec la société JC Decaux Mobilier Urbain, avenant n°4: prolongation de délai**
Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire
à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 du marché de mise à disposition de mobilier urbain passé avec la société JC DECAUX Mobilier Urbain.

Affaire n°10 : **Consultation pour les services de télécommunications de la Ville de Menton et ses établissements publics. Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton et l'Office de Tourisme de la Ville de Menton.**
Rapporteur : Mme Stéphanie JACQUOT, conseiller municipal
à l'unanimité

Adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) et l'Office de Tourisme de la Ville de Menton (OT), en vue d'une consultation commune pour les services de téléphonie dans laquelle la commune de Menton est désignée comme coordonnateur ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton et l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ; autorise Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

Affaire n°11 : **Domaine public maritime compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) - Demande d'avenant n°1 à la concession des plages naturelles de la Ville de Menton du 2 avril 2015**
Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire
à l'unanimité

Sollicite un avenant n° 1 à la concession du domaine public maritime des plages naturelles de Menton passée entre l'Etat et la commune de Menton du 2 avril 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Affaire n°12 : **Domaine public maritime - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Demande d'avenant n°2 à la concession de la plage artificielle des Sablettes du 6 janvier 2006 et son avenant n°1 du 31 octobre 2018**
Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire
à l'unanimité

Sollicite un avenant n° 2 à la concession du domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes passée entre l'Etat et la commune de Menton du 6 janvier 2006 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Affaire n°13 : **Domaine public maritime - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Demande d'avenant n°1 à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports destinée à la base nautique municipale de la plage des Sablettes du 24 octobre 2018**

Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire
à l'unanimité

Sollicite un avenant n° 1 à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports destinée à la base nautique municipale de la plage des Sablettes du 24 octobre 2018 ; autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Affaire n°14 : **Prorogation de la durée de la convention conclue en quasi régie entre la Ville de Menton et la SPL Ports de Menton**

Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, Première adjointe au maire
à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour, 5 contre (MM. Novelli, Véran, Storai, Génovese et Champion)

Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Affaire n°15 : **Casino municipal de Menton - Modification n°3 du contrat de concession de délégation de service public passé entre la Commune de Menton et la «Société d'Exploitation Touristique de Menton» du Groupe Lucien Barrière.**

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°3 de la concession de délégation de service public et de la convention d'occupation passées entre la Commune de Menton et la «Société d'Exploitation Touristique de Menton» du Groupe Lucien Barrière.

Affaire n°16 : **Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton – Casino de Menton – saison des jeux 2019-2020.**

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
Prend acte

du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la saison des jeux 2019-2020 (du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020).

Affaire n°17 : **Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel 2020**

Rapporteur : M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire
Prend acte

du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel, filiale de la Société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la saison 2020.

Affaire n°18 : **Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'année 2020.**

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire
Prend acte

du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'exercice 2020.

Affaire n°19 : **Convention de mise à disposition d'un agent du Service Urbanisme entre la Ville et la CARF, dans le cadre d'un besoin en matière d'habitat.**
Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
à l'unanimité

Adopte la présente délibération et approuve la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux du 15 juillet 2021 au 31 décembre 2022 ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants entre la Ville de MENTON et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition ; précise qu'il sera facturé à la CARF à fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant.

Affaire n°20 : **Conditions et modalités de prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des agents municipaux.**
Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
à l'unanimité

Abroge la délibération n° 72/20 du 29 juillet 2020 ; adopte le principe de rembourser les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement par la présente délibération pour les agents et adopte le versement de l'IRCA par la présente délibération pour les agents.

Affaire n°21 : **Surveillance des baignades - saison estivale 2021 - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours**
Rapporteur : Mme Floriane CAZAL, conseiller municipal
à l'unanimité

Décide de retenir la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer la surveillance des baignades durant la saison estivale 2021, du 1er juillet au 31 août 2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document y afférent ; dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Affaire n°22 : **Renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire**
Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
à l'unanimité

Accepte d'engager le processus de renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n°23 : **Accueil en centre de loisirs d'enfants de la commune de CASTELLAR pour l'été 2021**
Rapporteur : Mme Sophie ECKENBERG, conseiller municipal
à l'unanimité

Adopte le principe de création d'une antenne sur CASTELLAR d'un de nos centres de loisirs durant l'été 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de CASTELLAR.

Affaire n°24 : **Organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2021 - Demande de renouvellement de la dérogation**
Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire
à l'unanimité

Demande le renouvellement par dérogation de l'organisation de 24 heures d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Affaire n°25

Modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
à l'unanimité

Supprime de la liste les logements attribués au gardien de la propriété communale Chemin Gléna et à celui du Musée du Palais de Carnolès.

Affaire n°26

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à appliquer sur le territoire de la commune de Menton, la taxe locale sur la publicité extérieure et à valider les tarifs de référence de droit commun, comme indiqués dans le tableau suivant :

<u>Dispositif taxable</u>	<u>Coût pour l'année 2022</u> (par m ² et par an)
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	21,40 €
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	42,80 €
Dispositifs publicitaires sur support numérique de moins de 50 m ²	64,20 €
Dispositifs publicitaires sur support numérique de plus de 50 m ²	128,40 €
Enseigne de moins de 12 m ²	21,40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42,80 €
Enseignes à partir de 50 m ²	85,60 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année n en année n+1 et à exonérer des droits de voirie uniquement les mobiliers soumis à ladite taxe.

Affaire n°27

Convention aide à l'achat d'un vélo électrique – Prolongation pour une durée de 3 ans.

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire
à l'unanimité

Prend acte des diverses mesures initiées pour la protection environnementale de notre commune, accorde une aide à l'achat de vélos à assistance électrique aux ménages mentonnais, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles à intervenir avec les bénéficiaires et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des aides par décision municipale, en précisant que la dépense sera prélevée sur les crédits, à cet effet, au budget principal (chapitre 204, NFA 815, compte 20421, exercices 2021 et suivants).

Affaire n°28

Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de rénovation de réseaux souterrains entre le 16 et le 34 Val du Careï.

Rapporteur : Monsieur Romain CINNERI, conseiller municipal

à l'unanimité

Approuve le recours à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Affaire n°29

Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la rénovation d'une partie du pont qui relie la place des Victoires au parking de la gare SNCF en surplomb de la rue Albert 1^{er} lors de la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Menton

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Approuve le recours à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique qui précise les conditions de cette convention et en fixe les termes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Affaire n°30

Dénomination de l'escalier, Chemin du Baousset, entre les parcelles cadastrées AN n° 21 et AN n° 160

Rapporteur : M. Eric FORMENTO, conseiller municipal

Affaire retirée en séance

Affaire n°31

Convention d'entretien et de responsabilité des ouvrages d'art des voies rétablies par ESCOTA

Rapporteur : M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal

à l'unanimité

Approuve le projet de convention qui précise les conditions et en fixe les termes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Affaire n°32

Protocole d'accord entre la Commune de MENTON et la SCI « Les Hameaux de Monti »

Rapporteur : M. Romain CINNERI, conseiller municipal

à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec la SCI « les hameaux de Monti » et tous les actes y afférents et dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune, exercice 2021 et suivants.

Affaire n°33

Dispositif de la loi « engagement et proximité » en matière de lutte contre les infractions au Code de l'Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Décide de mettre en œuvre les nouvelles dispositions prévues aux articles L481-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, autorise Monsieur le Maire à recouvrer les astreintes et décide de mettre en œuvre le dispositif de séquestre selon l'article 1920 du Code Général des Impôts.

Affaire n°34

Cession d'une portion de la parcelle cadastrée section AZ n°436, sise Plateau Saint Michel au bénéfice de Monsieur et Madame Noël GARIBALDI

Rapporteur : M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal

à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°436 d'une superficie de 170 m² au prix de 20 000 euros à Monsieur et Madame Noël GARIBALDI et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Affaire n°35

Nomination de nouvelle voie : Rue Antoine de Saint Exupéry

Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal

à l'unanimité

Autorise la nomination de toute la voirie depuis le « Chemin de l'école Saint-Exupéry » qui dessert la copropriété domiciliée au n° 252 route de Saint-Roman jusqu'en limite séparative et qui est désormais continuée par la nouvelle voie Nord : Rue Antoine de Saint-Exupéry et autorise Monsieur le Maire à réaliser la diffusion de cette nouvelle dénomination auprès des services publics concernés et la mise à jour des voies publiques communales de la Ville de Menton.

Affaire n°36

Nomination de nouvelle voie : Rue des Etoiles

Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal

à l'unanimité

Autorise la nomination de la voie nouvelle située au Sud du quartier Aroma dans son intégralité privée ouverte à la circulation : Rue des Etoiles et autorise Monsieur le Maire à réaliser la diffusion de cette dénomination auprès des services publics concernés.

Affaire n°37

Nomination de nouvelle voie : Rue Vallière

Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal

à l'unanimité

Autorise la nomination de la traverse située entre l'avenue des Alliés et la rue des Sœurs-Munet en voie d'une longueur de 52 mètres linéaires dans son intégralité publique et ouverte à la circulation : Rue Vallière et autorise Monsieur le Maire à réaliser la diffusion de cette dénomination auprès des services publics concernés.

Affaire n°38

Versement d'une subvention d'équilibre pour la réalisation du programme « Le LIMONETO » - 92 avenue des Acacias pour la construction de 40 logements locatifs dont 15 intermédiaires

Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire

à l'unanimité

Accorde une subvention d'équilibre de 140.000 € (cent quarante mille euros) à la SA 1001 vies Habitat ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention globale d'attribution regroupant les réservations au profit du contingent Ville de Menton, de 4 logements sociaux au titre de la présente subvention (3 PLUS et 1 PLAI) en sus des 8 attribués en contrepartie de la garantie d'emprunt, soit un total de 12 LLS, dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de l'exercice 2021 et suivants et propose cette subvention en déduction des prélèvements SRU.

Affaire n°39

Procédure d'expropriation des parcelles AY86 et BK131-126 pour cause d'utilité publique

Rapporteur : M. le Maire

Affaire retirée en séance

des décisions municipales prises par M. le Maire depuis la séance du 14 avril 2021 et enregistrées sous les n°121/21 à 250/21.

Questions écrites du groupe "Menton Demain"

1/ - Suite au passage de la tempête Alex, des mouvements de terrains importants ont affecté la nappe phréatique de la Roya, réduisant ainsi les capacités de pompage.

Alors que la saison estivale battra bientôt son plein, comment la Ville de Menton pourra-t-elle faire face à cette situation de stress hydrique ?

Les mesures d'économie d'eau annoncées le 9 juin dernier seront-elles suffisantes ?

Les travaux nécessaires pour rétablir un débit suffisant interviendront-ils rapidement ?

Suite à la tempête ALEX des 2 et 3 octobre 2020, il a été constaté une baisse du niveau de la nappe phréatique au droit du champ captant de Porra situé sur Vintimille dans lequel la CARF a un droit d'eau de 500 l/s (400 l/s pour le littoral Mentonnais et la Principauté de Monaco et 100 l/s pour les 4 hameaux Italiens alimentés entre le réservoir de Cima Di Gavi et le territoire Français).

Après consultation de différents hydrogéologues et notamment ceux du BRGM qui nous suivent depuis plusieurs années sur la connaissance de cette nappe, cette baisse serait essentiellement due à un colmatage du lit de la rivière par des particules fines (turbidité) impactant les échanges nappe-rivière et par conséquent la capacité de la nappe à se recharger normalement.

A ce jour, plusieurs interventions à l'aide de pelles mécaniques ont été menées sur le lit de la rivière afin de « décolmater » les fines par un grattage superficiel. Ces interventions ont pu donner des résultats immédiats sur le niveau de la nappe mais ont jusqu'à présent été d'une durée limitée compte tenu du niveau de turbidité toujours constaté dans la Roya.

Du fait de l'instabilité du rechargement de la nappe, la CARF et son délégataire, la société VEOLIA EAU, ont depuis plusieurs mois engagé de nombreux travaux afin d'assurer une production d'eau suffisante pour la période estivale (33 000 m³/jours contre 12 000 m³ en période creuse) mais également pour le moyen à long terme.

Côté Italien, au droit du champ captant, les interventions sont les suivantes :

- *Poursuite des interventions de « décolmater » du lit de la rivière quand le niveau de la nappe baisse de façon trop importante ;*
- *Abaissement du niveau des pompes dans les puits du champ captant de Porra pour permettre une capacité de pompage plus importante en cas d'abaissement du niveau de la nappe ;*
- *Réalisation dans les prochains jours d'un nouveau forage au droit du champ captant d'environ 60 m de profondeur afin de se donner la possibilité de prélever 100l/s (soit 8500 m³/J) dans un niveau de nappe inférieur à celui prélevé actuellement.*

Côté Français, plusieurs actions sont également menées :

- *Inversions des quantités distribuées depuis la Vésubie et la Roya.
Avant la crise, le littoral Mentonnais était alimenté à 60 % par la Roya et 40 % par la Vésubie/Var.
Depuis environ 1 mois, cette alimentation est inversée avec 60 % depuis la Vésubie/Var (tout en respectant le contrat de 300 l/s qui nous lie avec REA) et 40% par la Roya.
En cas de nécessité, une capacité d'alimentation supplémentaire de 120 l/s pourrait être mobilisée côté Vésubie.*
- *Intervention sur le réseau de distribution du littoral Mentonnais afin de permettre de « pousser » le plus loin possible l'eau provenant de la Vésubie afin de soulager la demande auprès de la Roya..
Cette intervention consiste notamment à mettre en place des systèmes de pompages entre certains réservoirs afin de pouvoir les alimenter indifféremment par de l'eau de la Roya ou de la Vésubie, ce qui n'était pas le cas à ce jour.*
- *Intervention auprès des communes pouvant être concernées par ces problèmes d'alimentation en eau (Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Gorbio et Castellar) pour sensibiliser les services municipaux à une utilisation la plus raisonnée possible dans le cadre de l'entretien des voiries et de l'arrosage.*
- *Diffusion de messages sur les différents sites de ces communes et réseaux sociaux incitant la population à ne pas gaspiller l'eau potable et à préserver au maximum nos ressources.*

Toutes ces actions sont réalisées en concertation avec les autorités Italiennes et en relation étroites avec les services de la Préfecture (Préfet, DDTM, ARS) et devraient normalement nous permettre de répondre à la demande et notamment durant cette période estivale.

Dans le cas où la situation devait se détériorer, des mesures de restrictions d'usage seraient certainement à prévoir.

En parallèle, il est mené des investigations afin de trouver des ressources sur le territoire de la CARF afin de sécuriser au maximum nos besoins en eau potable.

2 / - Lors du dernier conseil municipal, vous nous annonciez la reprise des travaux du chantier de l'hôtel 5* de Garavan au mois de juin.

Hélas, il n'en est rien : les grues et autres engins ont depuis étaient retirés.

Au vu des difficultés rencontrées par le promoteur, il est possible que ce complexe hôtelier ne voit jamais le jour, et il semble surtout inenvisageable que les travaux soient finis dans les délais impartis par la convention de concession.

Pouvez-vous nous apporter davantage d'informations sur ce dossier ?

Quel avenir pour ce projet ?

La Ville est en contact avec le preneur à bail pour connaître régulièrement l'avancée du dossier. A ce jour, la société NEW RIVIERA HOTEL est en discussion avec la société BOUYGUES BATIMENT pour étudier les possibilités de reprise du chantier fin septembre 2021.

Les travaux et la phase de construction devaient prendre fin au 19 juin 2020 dans le bail initial, date d'ouverture prévue de l'hôtel. La Ville a prorogé ces délais par avenant au 30 novembre 2021 conformément à la demande des promoteurs.

3/ - Au mois d'août prochain, la Ville de Menton récupérera le terre-plein ouest de Garavan.

L'activité du magasin « Marché U » -seul commerce de proximité du quartier- se poursuivra-t-elle à compter de cette date ?

Quels projets d'aménagements seront prévus pour cet espace ?

Sous quels délais ?

En 1971, la ville de Menton avait confié au travers de deux baux l'aménagement et l'exploitation de l'espace Rondelli.

D'une durée de 50 ans, ces conventions arriveront à expiration le 3 août prochain, et il était contractuellement prévu que la ville récupérera l'ensemble des terrains et des bâtiments édifiés libres de toute occupation.

Actuellement, l'emprise foncière accueille principalement un marché U, deux restaurants, un vétérinaire, une station de lavage.

Ces occupations font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une convention dont l'échéance surviendra en même temps que les baux à constructions, soit le 3 août 2021.

Cependant, la municipalité a souhaité voir perdurer ces commerces, le temps nécessaire à l'élaboration d'un projet d'aménagement sur l'ensemble du site, dans la perspective de créer un espace qui s'intègre en harmonie entre les sablettes et le port de Garavan et parachève, ainsi, cette portion du littoral.

L'objectif poursuivi est ici de permettre le maintien des activités économiques et la satisfaction des besoins des riverains tout en laissant à la ville la capacité de faire émerger puis réaliser son projet.

À cet effet, est envisagée une convention d'occupation précaire d'une durée maximale de trois ans, éventuellement renouvelable en fonction de l'état d'avancement des études, ce qui permettra de concilier la continuité des activités et la possibilité pour la ville de réaliser ses aménagements.

S'agissant de ces projets d'aménagement, à l'issue d'un appel d'offres en vue d'une étude urbaine du site, deux bureaux d'études ont été retenus.

Ces derniers devront proposer des scénarii d'aménagement, des esquisses, avec comme fil conducteur la réflexion qui a été menée et présentée aux mentonnais, à savoir la réalisation d'équipements publics tels qu'une piscine, une pinède, une nouvelle surface commerciale ou encore un parking sous – terrain.

Le délai de réalisation de cet ensemble dépendra non seulement des résultats de cette étude, mais également des procédures à mener en concertation avec l'État, au regard notamment de la Loi Littoral.

4/ - Depuis maintenant des années, la Ville de Menton est en contentieux avec l'actuel exploitant du golf. Nous avons appris qu'un premier jugement défavorable à la Ville avait été rendu ces derniers jours.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette situation ?

La Ville fera-t-elle appel de cette décision ?

La Ville est en contentieux devant les juridictions civiles depuis plusieurs années concernant la gestion du complexe golfique du Val d'Anaud.

Après plusieurs reports d'audience et réouvertures d'instruction, le tribunal de grande instance de Nice a rendu son jugement le 17 mai 2021, lequel annule les titres de recettes correspondant aux astreintes pour non réalisation des travaux conformes au permis de construire et rejette la demande de résolution du bail faite par la Commune en cours d'instance.

Ce jugement est particulièrement sévère envers la Commune.

Outre un renversement de la charge de la preuve et une méconnaissance des procédures administratives, le TGI estime de surcroît qu'un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme rédigé par un agent assermenté n'a pas force probante.

Au regard de ce jugement, la Ville a immédiatement interjeté appel de cette décision.

5/ - Suite à son départ en retraite en octobre 2020, M. Pierre BINET n'a toujours pas été remplacé à son poste de directeur du service « Education et Jeunesse »

La vacance de ce poste de direction semble peser sur les agents des services de tutelle, au fur et à mesure que le temps passe.

Est-il prévu de s'appuyer sur une nomination interne ou de procéder à un recrutement externe?

Des profils ont-ils déjà été ciblés ?

Pierre BINET a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juin 2021.

Il est absent « physiquement » depuis le 7 septembre 2020 (RTT, congés annuels 2020 et 2021).

Son remplacement a été assuré de manière provisoire par Mme Annick DOUALLE qui était son adjointe.

Le poste de Directeur du Service Education a été ouvert en interne et externe en mars 2020.

Aucune candidature reçue n'a été retenue.

Pierre BINET sera très probablement remplacé prochainement en interne.

La séance est levée à 22h15

MENTON, le 2 juillet 2021

Le Maire,



Jean-Claude GUIBAL